

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPA 49 Indemnisation de la Société LEVAUX pour travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche collective et d'une halte garderie, 19, rue Malte Brun (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Société LEVAUX pour travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche collective et d'une halte garderie, 19, rue Malte Brun (20e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Société LEVAUX pour travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche collective et d'une halte garderie, 19, rue Malte Brun (20e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants.